



Date de la Convocation

6 juin 2023

Date de l’Affichage

6 juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Représentés : 4

Absents : 4

Objet de la délibération

Autorisation donnée
au Maire pour
signer la convention
de participation aux
frais de scolarité
avec la commune du
Mée-sur-Seine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2023-21 SEANCE DU 09 juin 2023**

L’an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,
M Jean-Paul ANGLADE, M Philippe BARRAULT, **Adjoint**,
Mme Florence DECHELLE, Mme Fabienne COLIN-FAURE, M Pierre de MONTALEMBERT, Mme Marie CORNET-VERNET, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS et REPRESENTES

Mme Oriane PODEVIN représentée par M Philippe BARRAULT
M Grégory THIBAUD représenté par M Pierre de MONTALEMBERT
M Daniel MATHE représenté par Jean-Paul ANGLADE
Mme Pascale BACQUET représenté par Mme Florence DECHELLE

SECRETARE DE SEANCE : Mme Florence DECHELLE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l’Etat ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles concernant les modalités de fixation des frais de fonctionnement au titre des écoles élémentaires ;

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.2121-29, L.2321-2 ;

VU le code de l’éducation et notamment les articles L.212-8, R.212-21, R.212-22 et R.212-23 ;

CONSIDERANT que des enfants de la commune de Boissettes sont scolarisés dans les écoles de la commune du Mée-sur-Seine,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une convention d'écolage entre la commune du Mée-sur-Seine et la commune de Boissettes, pour une participation annuelle et par enfant de 730 euros ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'écolage entre la commune du Mée-sur-Seine et la commune de Boissettes ;

A Boissettes, le 24 mars 2023

Secrétaire de séance,
Florence DECHELLE



Le Maire,
Thierry SEGURA

